

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai 1931 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 30 juin 1936;

Vu l'adhésion
Vu l'engagement en date du 13 août 1936 donnée par le
prés par Conseil municipal de Cuisery;

Vu l'adhésion en date du 20 juillet 1936 donnée par
la Directrice de l'Institution Sainte-Marie, à
CUISERY;

Vu l'adhésion en date du 3 août 1936 donnée par
Mme L. Ronget;

A R R Ê T É :

Article premier.

Les abords de la Tour de CUISERY (Saône-et-Loire)
classés par arrêté du 6 janvier 1912, sont délimités par un
périmètre englobant les parcelles cadastrales 645, 650, 651,
653, 654, 655, 656, 657, 658, section C, appartenant aux
propriétaires suivants :

commune : parcelles numéros 655, 656, 657, 658

Institution Ste-Marie : parcelles numéros 645, 653, 654

Mme Ronget : parcelles numéros 650, 651

~~XXXXXXXXXX~~

~~XXXXXXXXXXXX~~

Article 2.

Mme RONGET conserve le droit de surélever jusqu'à la hauteur du bâtiment principal le pavillon en appentis à usage de buanderie et de bucher situé à l'Est, à condition de n'employer ni tuiles rouges, ni enduits de tons voyants.

~~classé~~ ~~par arrêté préfectoral en date du 15/10/1938~~
~~inscrit au plan d'alignement de la commune de Guisery~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Saône-et-Loire, au Maire de Guisery et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site ~~classé~~ classé.

Paris, le

30 MARS 1938

be aulnay

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 22 Août
1911;

Vu l'engagement qui date du 25 Novembre 1911
pris par le Conseil municipal de Cuisey;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La Tour de Cuisey et ses abords

(Seine-et-Marne)

sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Saône-et-Loire
et au Maire de la commune de
Cusery,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 5 janvier 1912

Pour le Ministre, Directeur des Beaux-Arts

et des Monuments Historiques

Le Ministre

Le Secrétaire, Directeur des Beaux-Arts



CUISERY

SITE CLASSE

Tour et ses abords

(6 janvier 1912)

(30 mars 1938)

ECHELLE 1/1250

LE 27.10.80.

